

N° 1533

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

PREMIÈRE LÉGISLATURE

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 13 novembre 1961.
Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1961.

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

relatif à la restauration de grands monuments historiques,

(Renvoyé à la Commission des finances, de l'économie générale et du plan à défaut de constitution d'une Commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. MICHEL DEBRÉ,

Premier Ministre,

PAR M. ANDRÉ MALRAUX,

Ministre d'Etat, chargé des Affaires culturelles,

PAR M. WILFRID BAUMGARTNER,

Ministre des Finances et des Affaires économiques,

ET PAR M. VALÉRY GISCARD D'ESTAING,

Secrétaire d'Etat aux Finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'entretien de certains monuments historiques et palais nationaux, négligé pendant toute la durée des hostilités, n'a été assuré depuis 1944 que de façon insuffisante, car la majeure partie des crédits disponibles à ce titre a été affectée à la reconstruction des immeubles sinistrés.

Nos plus célèbres monuments appellent aujourd'hui une véritable opération de sauvegarde.

C'est la raison pour laquelle est proposée une loi de programme qui apporterait en cinq ans les moyens propres à assurer la remise en état de sept monuments principaux du patrimoine national. Elle doit permettre leur remise en état, leur entretien étant ultérieurement assuré sur les crédits normaux de fonctionnement. Un échéancier des autorisations de programme a été établi de la manière suivante, en fonction du rythme prévisible du démarrage des travaux et des disponibilités financières :

| 1962. | 1963. | 1964. | 1965. | 1966. | TOTAUX. |
|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|
| 34.500.000 | 40.000.000 | 40.000.000 | 38.000.000 | 28.000.000 | 180.500.000 |

Les bâtiments intéressés par le présent projet de loi de programme concernent sept ensembles domaniaux de l'Etat :

1° Quatre immeubles classés monuments historiques :

- l'Hôtel des Invalides,
- le Château de Vincennes,
- le Château de Chambord,
- et la Cathédrale de Reims ;

et auxquels seront affectés 40.000.000 NF.

2° Deux domaines nationaux : celui de Versailles et de Trianon et celui de Fontainebleau, qui figurent parmi les Palais nationaux et qui bénéficieront pour leur rénovation complète de 120.000.000 NF.

3° Enfin le Palais du Louvre, où le projet de loi de programme permettra notamment l'achèvement des travaux de remise en état de la Cour Carrée et du Pavillon de Flore, afin d'ouvrir au Musée des locaux actuellement occupés par certains services administratifs. Les crédits réservés à ces bâtiments et aux aménagements intérieurs s'élèvent à 20.500.000 NF.

Au-delà de ces indications détaillées et chiffrées, l'intérêt de cette loi de programme, la première du genre, mérite d'être souligné.

La France est riche de monuments qui ne sont pas seulement de grandes œuvres d'art, mais aussi des témoins éminents de notre histoire. A ce double titre leur sauvegarde est une tâche d'intérêt national, au sens le plus élevé du terme. Les administrations responsables, grâce aux crédits annuels, entretiennent et conservent ces monuments. Mais il faut faire plus : corriger les effets du temps, rétablir des ensembles que des actes de mauvais goût ont déparés, en même temps, entreprendre des restaurations

profondes, mettre en valeur, pour que le témoignage qu'apportent de tels monuments apparaisse dans sa beauté, dans sa grandeur, dans sa perspective à la fois historique et politique.

Une telle œuvre exige un choix et de la continuité. Le Gouvernement a procédé au choix de quelques monuments insignes parmi les insignes. Il propose au Parlement une dotation importante prolongée sur cinq ans. Par la suite et encouragés, pensons nous, par le succès de cette première étape, Gouvernement et Parlement continueront. L'essentiel est de commencer et de bien réussir ce début.

Programme de cinq ans.

Répartition des autorisations de programme (en NF).

| DÉSIGNATION. | 1962. | 1963. | 1964. | 1965. | 1966. | TOTAL. |
|-------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|
| Monuments historiques . | 7.500.000 | 8.500.000 | 9.000.000 | 8.000.000 | 7.000.000 | 40.000.000 |
| Palais nationaux..... | 20.000.000 | 26.000.000 | 28.000.000 | 27.000.000 | 19.000.000 | 120.000.000 |
| Musées nationaux..... | 7.000.000 | 5.500.000 | 3.000.000 | 3.000.000 | 2.000.000 | 20.500.000 |
| Totaux..... | 34.500.000 | 40.000.000 | 40.000.000 | 38.000.000 | 28.000.000 | 180.500.000 |

PROJET DE LOI

Le Premier Ministre,
Sur le rapport du Ministre d'Etat chargé des Affaires
culturelles et du Ministre des Finances et des Affaires
économiques.

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi, délibéré en Conseil des
Ministres, après avis du Conseil d'Etat (Commission per-
manente), sera présenté à l'Assemblée Nationale par le
Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles et le
Ministre des Finances et des Affaires économiques qui
sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la
discussion.

Article unique.

Est approuvé un programme de travaux de restau-
ration de grands monuments nationaux portant sur les
années 1962, 1963, 1964, 1965 et 1966, et d'un montant
total de 180.500.000 NF, répartis comme suit :

| | |
|----------------------------|---------------|
| Monuments historiques..... | 40.000.000 NF |
| Palais nationaux..... | 120.000.000 » |
| Musées nationaux..... | 20.500.000 » |

Fait à Paris, le 13 novembre 1961.

Signé : MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre d'Etat
Chargé des Affaires culturelles,

Signé : ANDRÉ MALRAUX.

Le Ministre des Finances
et des Affaires économiques,

Signé : WILFRID BAUMGARTNER.

Le Secrétaire d'Etat aux Finances,

Signé : VALÉRY GISCARD D'ESTAING.